## AFFAIRE Nº 6 - Exprepriation pour cause d'utilité publique d'un terrain indivisente les Héritiers de Repé FELLI.

Le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

.

1143

Il s'agit d'un terrain d'emplacement sis à Saint-Donis, à l'angle de la ruelle Tadar et du Bd.Lancastel, portant le N° 1 sur la Ruelle Tadar, d'une superficie de deux cent soixante neuf mètres carrés (269 m²) et porté au cadastre de la Commune de Saint-Donis sous le N° 55 de la section AP, tenant :

- " vers le Nord, par le Bouldvard Lencastel.
- " vers l'Ouest, par la ruelle Tadar,
- " vers l'Est, par Accet Irénée,

- " vers le Sud, par Lassays,

" sur lequel il existe une maison construite partie en pierre, partie " en bois, couverte en tôle, divisée en quatre pièces ".

Ce terrain dépend de la Succession de M. René FELIX né à Saint-Denis le 28 Octobre 1909, en son vivant maçon, demourant à Saint-Denis, ruelle Tadar N° 1, décêdé en son domicilé le 39 Mai 1959, laissant pour lui succèder :

- 1°) Mme RAMOUDOU (Emphémie Adrienne) son épouse survivante, mée à Sainte-Susanne le 20 Février 1916, demourant à Saint-Denis, ruelle Tadar N° 1;
- 2°) et chacum pour 1/8ème ses huit enfants issus de son union avec Madame RAMOUDOU, son éponse survivante :
  - Félix (Marie Raymonde), femme de ménage, née à St-Denis le 25 Avril 1934, célibataire, demourant à St-Denis, ruelle Tagar N° 1;
- FELIX (Guy, Raymond) magon, célibataire, né à St-Denis le 17 Mai 1936 ;
  - FELIX (Alfred Edmond) soldat à Fianarantson (Madagascar), célibataire, né à St-Denis le 5 Mai 1988;
  - FELIX (Marie Henriette), mans profession, née à St-Denis le 26 Septembre 1942 :
  - FELIX (Jean Marc), né à St-Denis le 8 Juillet 1945 ;
  - FELIX (Michel Gilbert), né à Saint-Denis le 18 Janvier 1952;
  - FELIX (Marie-Annick Gilberte) née à St-Denis le 11 Juin 1954 ;
  - FELIX (Marie Danièle) née à St-Denis le 23 Avril 1958 ;

Les cina derniers étant alors mineurs, sous la tubelle légale de leur mère;

Tous demourant à Saint-Denis, ruelle Tadar Nº11.

La Commune devra, si vous acceptes le principe ;de cette acquisition, engager la procédure d'exprepriation pour cause d'utilité publique en raison de l'existence déhéritiers mineurs.

Les autres héritiers m'ont d'ailleurs donné leur consentement à ce sujet.

J'estime que ce terrain pourrait être utilisé pour la construction d'un bureau pour le gardien du cimetière et d'un magazin pour y entreposer les outils, le matériel utilisé pour l'entretien du cimetière.

Comme vous le savez, le gardien du cimetière occupe actuellement un bureau dans un bâtiment qui tombe en ruine, situé vis à vis du cimetière.

Ce local est très inesthétique et fait saillie sur la voie publique ce qui peut être la cause d'un accident de la circulation les jours d'affluence.

Mmo Veuve Raymond FELIX et Melle Raymonde Marie FELIX proposent de le vendre 800.000. frs.à la Commune.

Cette proposition me paraît intéreasante à retenir car nous pourrions y construire une mergue, mais le prix à près de 3.000 fra le mi est exagéré car le terrain est certainement frappé d'alignement et n'est pas constructible.

Messieurs, je mets la question aux voix ./. "

LE MAIRE: Le prix preposé de 800.000.frs. CFA est en effet exagéré, car ce terrain certainement frappé d'alignement devient inconstructible. Je suggère que la COMMISSION DU BUDGET se rende sur les lieux afin de discuter du prix avec les héritiers de René FELIX.

Il faut que nous obtenions le maximum de réduction possible, car ce terrain ne peut intéresser aucun autre acquéreur ; de ce fait sa valeur vénale est de beaucoup inférieure à la valeur meyenne des terrains dans ce secteur.

Le proposition du Maire de renveyer le dessier devant la Commission du Budget pour discussion du prix est adoptée à l'unanimité.

. 3